

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**D E C I S I O N   D U   M A I R E**  
**N° 2025-04-011**

**Objet : Signature d'une convention de formation CACES R482 cat A.**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'importance pour le personnel technique de recycler leurs CACES R482 cat A
- Considérant la proposition présentée par Vincent Garcia Formation

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat**

Vincent Garcia Formation propose une formation recyclage engins de chantier R482 avec tests CACES+examen AIPR sur deux jours pour trois agents de la commune, pour un montant de 1800,00 € TTC.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention de formation avec Vincent Garcia Formation et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 18/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250418-DEC2025-04-011-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Publication : 22/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Régis SIMOND

